



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-011

Service xxx

#### CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la convention n°2026/02/19289 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi du CIG grande couronne en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'appui du Centre de gestion de la grande couronne afin d'assurer le calcul et le suivi des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au regard de la technicité et de la réglementation applicable en la matière ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPOUVER** la convention 2026/02/09289 en date du 2 février 2026 du CIG grande couronne.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que la convention est signée pour une période de trois ans à compter du 2 février 2026.

**Article 3 :**

**DE FIXER** la tarification en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, sur la base d'un taux horaire de 55 €.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

**Article 5 :**

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 13 février 2026

Le Maire, Gilles FRAYSSE

